

GUIDE D'UTILISATION DE LA MARQUE COMMERCIALE COMBO DANCE®

Fondée en 2016, **COMBO DANCE®** est une marque déposée à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) sous le numéro national 4305511. La marque est utilisée pour le programme dansé, les vidéos, les formations, mais également pour des équipements, des chaussures, des vêtements et des accessoires.

QUI PEUT UTILISER LA MARQUE COMMERCIALE COMBO DANCE® ?

La marque **COMBO DANCE®**, le logo, les graphismes, les animations, les vidéos, les textes, les documents et les supports de communication édités par **COMBO DANCE®** sont sa propriété intellectuelle.

Seuls les titulaires d'une licence émise par **COMBO DANCE®** ont le droit d'utiliser la marque.

Les titulaires d'une licence sont contractuellement et légalement obligés de suivre les directives comme stipulé dans leur contrat de licence.

Les membres recevront leur contrat par mail dès la formation passée.

COMMENT UTILISER LA MARQUE ?

COMBO DANCE® doit être utilisé avec ® signifiant marque déposée ainsi que la première lettre en majuscule ou tout en majuscule.

UTILISATION DES SUPPORTS DE COURS VIDEOS

Programme *MY COMBO*

L'accès par abonnement au programme **MYCOMBO** est strictement personnel et individuel.

Les supports visuels et vidéos (photos, chorégraphies, tutoriels, vidéos promotionnelles, coups de Pouce) sont uniquement à usage d'enseignement (formation continue).

Toute reproduction, distribution, modification, adaptation, retransmission ou publication, même partielle, de ces différents éléments sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, YouTube, Instagram) ou sur tout autre support est strictement interdite.

En cas de non-respect, votre diplôme d'Instructeur **COMBO DANCE®** sera automatiquement annulé et vous serez également exclu du programme **MYCOMBO**.

De plus, cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constitue une contrefaçon qui vous expose à une action en justice pouvant engager votre responsabilité civile devant les tribunaux de grande instance, ou bien, en cas de gravité extrême, à une action devant les juridictions pénales.